

ENDESA FRANCE
2 rue Jacques DAGUERRE
92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Poitiers, le 22 Mai 2008

Objet : Avenant n°1 au contrat de droit de tirage

Madame,

A la suite de votre courrier en date du 14 mai 2008, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire signé de l'avenant n°1 au contrat de droit de tirage.

Vous en souhaitant bonne réception

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Annie PAÏLLOUX
Assistante d'Elodie Ribardière-Le May



**Avenant n° 1 au contrat de droit de tirage
entre Sorégies et Endesa France**

Fait à Paris, le 14 mai 2008

En deux exemplaires originaux

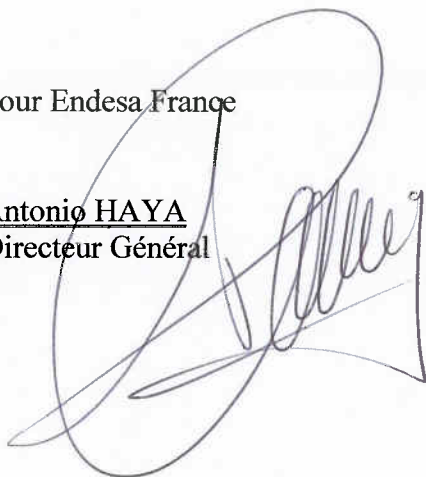
Pour Sorégies

Philippe CHARTIER
Président du Directoire



Pour Endesa France

Antonio HAYA
Directeur Général



Entre les soussignés :

D'une part,

La Société de Revente d'Electricité et de Gaz, d'Investissement et d'Exploitation en énergie et de Services, par abréviation SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11.300.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 450 889 225, dont le siège social est à Poitiers (86068 Cedex), 78 avenue Jacques Cœur, représentée par son Président du Directoire, M. Philippe Chartier, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **l'Acheteur** »

D'autre part,

La société Nationale d'Electricité et de Thermique, Société Anonyme, au capital de 569.206.335 euros, dont le siège social est situé 2, rue Jacques Daguerre, 92565 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 399 361 468, représentée par Monsieur Antonio Haya en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **le Vendeur** »

Ci-après ensembles « **les Parties** »

PREAMBULE



Les Parties ont conclu le 18 décembre 2007 un contrat de droit de tirage définissant les modalités économiques et financières de l'achat par l'Acheteur, après paiement d'une prime d'investissement, de volumes d'électricité produite à partir des futures installations du Vendeur sur le site d'Emile Huchet (ci-après « le contrat de droit de tirage »).

L'entrée en vigueur du contrat de droit de tirage, aux termes de son article 5.2, 1^{ère} phrase, est « *suspendue à sa présentation et à son autorisation par les organes de gouvernances des Parties dans un délai de 6 mois à compter de sa signature.* »

Le contrat de droit de tirage ayant été signé le 18 décembre 2007, son entrée en vigueur est, dans l'état actuel de sa rédaction, suspendue à sa présentation et à son autorisation par les organes de gouvernance des Parties au plus tard le 18 juin 2008.

Compte tenu des étapes préalables à ces présentations et autorisations par les organes de gouvernances des Parties, il est d'ores et déjà acquis que l'échéance du 18 juin 2008 ne pourra pas être respectée.

En conséquence, les Parties ont manifesté le souhait et donné leur accord pour que l'entrée en vigueur soit suspendue à une présentation et une autorisation par les organes de gouvernance devant intervenir au plus tard le 30 juin 2008.

Au vu de ce qui précède,

La 1^{ère} phrase de l'article 5.2 du contrat de droit de tirage est annulée et remplacée par la phrase suivante :

« L'entrée en vigueur du présent contrat est suspendue à sa présentation et à son autorisation par les organes de gouvernance des Parties au plus tard le 30 juin 2008. »

Les autres dispositions contractuelles sont inchangées.

